

A FLEUR DE PEAU
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 5 Lieu-dit Flagny, 21340 LA ROCHEPOT
917 805 335 RCS DIJON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

*L'an deux mille vingt-six,
Le 23 février,
A 11 heures,*

- ♦ **Monsieur Jérémy CARTERET**, demeurant 5 Lieu-dit Flagny – 21340 LA ROCHEPOT, détenant 400 actions d'un même montant unitaire de 10.00 euros,

Seul actionnaire de la société A FLEUR DE PEAU, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 4 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON, sous le numéro 917 805 335 a pris les décisions suivantes :

- * **Modification de la date de clôture de l'exercice social,**
- * **Pouvoirs en vue des formalités**

PREMIERE DECISION

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la société de manière à clôturer chaque exercice au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2026. En conséquence l'exercice social qui a commencé le 1^{er} août 2025 se terminera le 31 décembre 2026.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 19 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'associé unique adopte cette décision.

DEUXIEME DECISION :
POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'associé unique adopte cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé de l'associé unique pour valoir ce que de droit.

Fait à LA ROCHEPOT, en 2 originaux

Monsieur CARTERET Jérémy

Inscrire "lu et approuvé" et signer

"lu et approuvé"

